Mairie de
GRAND'LANDES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

DELIBERATIONS DU 11 OCTOBRE 2022

N°	Intitulé de la délibération
20221011001	RÉPARTITION DU FPIC 2022
20221011002	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023
20221011003	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021
20221011004	BILAN DES ACTIVITÉS ET RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE 2021
20221011005	CONVENTION ABRI BUS – RUE DE L'AVENIR
20221011006	AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE
20221011007	DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU 1 BIS PLACE DE LA GARDE
Décision 1	DÉCISION DU MAIRE
Décision 2	DÉCISION DU MAIRE – ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX VOIRIE 2022
Décision 3	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE CADASTRÉE AB n°198

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221011-20221011001-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAND'LANDES

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux-mille-vingt-deux, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Grand'Landes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal MORINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2022

Présents : Pascal MORINEAU, Murielle GUILBAUD, Jean-Paul GUILBEAU Evelyne LEGALL, Liliane GUERVILLE, Valentin DABRETEAU, Sébastien ACHARD, Sébastien PERRAUDEAU, Noémie PONTHOREAU, Olivier GUILLET, Isabelle THOMAZEAU.

Excusés : Marc-Antoine GOURAUD, Nicolas JOLY, Brunehild BRIERE, Jeanne GOYAU.

Madame Liliane GUERVILLE a été élue secrétaire.

Délibération n°20221011001

Objet : RÉPARTITION DU FPIC 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil communautaire que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2022, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 297 378 €.**

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221011-20221011001-DE

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de déci prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement

- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % ERPF.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2022
AIZENAY	248 488 €
APREMONT	70 905 €
BEAUFOU	54 784 €
BELLEVIGNY	151 667 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	35 076 €
FALLERON	55 720 €
GENETOUZE (LA)	55 077 €
GRAND'LANDES	31 888 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES	107 266 €
MACHE	52 386 €
PALLUAU	34 954 €
POIRE SUR VIE (LE)	220 510 €
ST DENIS LA CHEVASSE	76 813 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 860 €
ST PAUL MONT PENIT	32 984 €

TOTAL	1 297 378 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221011-20221011001-DE

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver au titre de l'année 2022 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée et de reverser la totalité aux communes membres.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 13 octobre 2022
Le Maire,
Pascal MORINEAU

Le secrétaire de séance :
Liliane GUERVILLE

MAIRIE DE GRAND LANDES (Vendée)

Signé électroniquement par : Pascal Morineau
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Grand'Landes

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221011-20221011002-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAND'LANDES

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux-mille-vingt-deux, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Grand'Landes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal MORINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2022

Présents : Pascal MORINEAU, Murielle GUILBAUD, Jean-Paul GUILBEAU, Evelyne LEGALL, Liliane GUERVILLE, Valentin DABRETEAU, Sébastien ACHARD, Sébastien PERRAUDEAU, Noémie PONTHOREAU, Olivier GUILLET, Isabelle THOMAZEAU.

Excusés : Marc-Antoine GOURAUD, Nicolas JOLY, Brunehild BRIERE, Jeanne GOYAU.

Madame Liliane GUERVILLE a été élue secrétaire.

Délibération n° 20221011002

Objet : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2023, à savoir :

-	Abonnement annuel :		36.00 € HT
-	Prix au m³	de 0 à 40 m³	0.60 € HT
		+ de 40 m³	1.34 € HT

Rappelle que les alimentations mixtes et les puits seront assujettis sur la base de 25m3 par personne et par an.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 13 octobre 2022
Le Maire,
Pascal MORINEAU

Le secrétaire de séance :
Liliane GUERVILLE

MAIRIE DE GRAND'LANDES (Vendée)

Signé électroniquement par : Pascal Morineau
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Grand'Landes

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221013-20221011003-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAND'LANDES

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux-mille-vingt-deux, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Grand'Landes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal MORINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2022

Présents : Pascal MORINEAU, Murielle GUILBAUD, Jean-Paul GUILBEAU, Evelyne LEGALL, Liliane GUERVILLE, Valentin DABRETEAU, Sébastien ACHARD, Noémie PONTHOREAU, Sébastien PERRAUDEAU, Olivier GUILLET, Isabelle THOMAZEAU.

Excusés : Jeanne GOYAU, Marc-Antoine GOURAUD, Nicolas JOLY, Brunehild BRIERE.

Madame Liliane GUERVILLE a été élue secrétaire.

Délibération n°20221011003

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 13 octobre 2022
Le Maire,
Pascal MORINEAU

Le secrétaire de séance :
Liliane GUERVILLE

Signé électroniquement par : Pascal Morineau
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Grand'Landes

MAIRIE DE GRAND'LANDES (Vendée)

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221011-20221011004-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAND'LANDES

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux-mille-vingt-deux, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Grand'Landes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal MORINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2022

Présents : Pascal MORINEAU, Murielle GUILBAUD, Jean-Paul GUILBEAU, Evelyne LEGALL, Liliane GUERVILLE, Valentin DABRETEAU, Sébastien ACHARD, Noémie PONTHOREAU , Sébastien PERRAUDEAU, Olivier GUILLET, Isabelle THOMAZEAU

Excusés : Jeanne GOYAU, Marc-Antoine GOURAUD, Nicolas JOLY, Brunehild BRIERE.

Madame Liliane GUERVILLE a été élue secrétaire.

Délibération n° 20221011004

Objet : BILAN DES ACTIVITÉS ET RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan d'activités et les rapports établis par la communauté de communes de Vie et Boulogne pour l'exercice 2021,

Le conseil municipal,

Prend acte et approuve à l'unanimité, le bilan et les rapports communautaires suivants :

- Bilan d'activités année 2021
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés 2021
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 13 octobre 2022
Le Maire,
Pascal MORINEAU

Le secrétaire de séance :
Liliane GUERVILLE

MAIRIE DE GRAND LANDES (Vendée)

Signé électroniquement par : Pascal Morineau
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Grand'Landes

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221011-20221011005-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAND'LANDES

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux-mille-vingt-deux, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Grand'Landes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal MORINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2022

Présents : Pascal MORINEAU, Murielle GUILBAUD, Jean-Paul GUILBEAU, Evelyne LEGALL, Liliane GUERVILLE, Valentin DABRETEAU, Sébastien ACHARD, Noémie PONTHOREAU, Sébastien PERRAUDEAU, Olivier GUILLET, Isabelle THOMAZEAU.

Excusés : Jeanne GOYAU, Marc-Antoine GOURAUD, Nicolas JOLY Brunehild BRIERE.

Madame Liliane GUERVILLE a été élue secrétaire.

Délibération n° 20221011005

Objet : CONVENTION ABRI BUS – RUE DE L'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'abri bus, situé Rue de l'Avenir, sur la parcelle cadastrée AC n°52, fait l'objet d'une convention renouvelée tacitement tous les ans, pour une location d'une partie de ce terrain appartenant à Monsieur Serge GUILBEAU, domicilié au 5 Rue de l'Avenir, à Grand'Landes.

Pour faire suite au décès du propriétaire, Serge GUILBEAU, il convient d'établir une nouvelle convention au nom de son épouse, Maryvonne GUILBEAU. Il propose de maintenir la somme annuelle forfaitaire pour la location de la partie de ce terrain à 100 €.

Considérant la situation de l'emplacement judicieuse,

Considérant la nécessité de l'utilisation de l'abri bus par les enfants transportés vers les collèges,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Maintient à 100 € la somme forfaitaire annuelle pour la location d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°52 nécessaire au maintien de l'emplacement de l'abri bus.

Dégage Madame Maryvonne GUILBEAU de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident lié directement avec l'abri bus.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Madame Maryvonne GUILBEAU.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 13 octobre 2022
Le Maire,
Pascal MORINEAU

Le secrétaire de séance :
Liliane GUERVILLE

Signé électroniquement par :
Pascal Morineau
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Grand'Landes

MAIRIE DE GRAND'LANDES (Vendée)

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221011-20221011006-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAND'LANDES

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux-mille-vingt-deux, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Grand'Landes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal MORINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2022

Présents : Pascal MORINEAU, Murielle GUILBAUD, Jean-Paul GUILBEAU, Evelyne LEGALL, Liliane GUERVILLE, Valentin DABRETEAU, Sébastien ACHARD, Noémie PONTHOREAU, Sébastien PERRAUDEAU, Olivier GUILLET, Isabelle THOMAZEAU.

Excusés : Jeanne GOYAU, Marc-Antoine GOURAUD, Nicolas JOLY, Brunehild BRIERE.

Madame Liliane GUERVILLE a été élue secrétaire.

Délibération n°20221011006

Objet : AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2023.

Il précise que cet avenant applique une augmentation de 5 % sur l'ensemble des taux de cotisations conformément aux dispositions contractuelles, et notamment l'article 3 des conditions particulières du contrat qui prévoit que l'évolution exceptionnelle des cotisations est autorisée selon l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. L'augmentation des cotisations est ensuite encadrée selon un barème fixé contractuellement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte l'augmentation des taux de cotisations proposée selon l'avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire, à compter du 1er janvier 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer la lettre-avenant telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 13 octobre 2022
Le Maire,
Pascal MORINEAU

Le secrétaire de séance :
Liliane GUERVILLE

Signé électroniquement par : Pascal MORINEAU
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Grand'Landes

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221011-20221011007-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAND'LANDES

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux-mille-vingt-deux, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Grand'Landes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal MORINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2022

Présents : Pascal MORINEAU, Murielle GUILBAUD, Jean-Paul GUILBEAU, Evelyne LEGALL, Liliane GUERVILLE, Valentin DABRETEAU, Sébastien ACHARD, Noémie PONTHOREAU, Sébastien PERRAUDEAU, Olivier GUILLET, Isabelle THOMAZEAU.

Excusés : Jeanne GOYAU, Marc-Antoine GOURAUD, Nicolas JOLY, Brunehild BRIERE.

Madame Liliane GUERVILLE a été élue secrétaire.

Délibération n° 20221011007

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU 1 Bis PLACE DE LA GARDE

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°20220503010 du 03 mai 2022 décidant la rénovation du logement locatif du 1 Bis Place de la Garde,

Considérant que les travaux porteront uniquement sur la rénovation énergétique, comme des travaux d'isolation des murs en biosourcé, par le renforcement de l'isolation du plancher de comble, par le remplacement de la porte d'entrée, et la réparation de la VMC simple flux.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide auprès du Sydev pour la réalisation du projet suivant :

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL DU 1 Bis PLACE DE LA GARDE

Le montant de l'opération est estimé à 52 900 € HT et pourrait être financé de la façon suivante :

Dépenses

Maître d'œuvre – Cabinet de contrôle	13 400 € HT
Travaux de rénovation énergétique	39 500 € HT
TOTAL	**52 900 € HT**

Recettes

Aide du SYDEV	7 000 €
Autofinancement – emprunt	45 900 €
TOTAL	**52 900 €**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221011-20221011007-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté.

Décide de solliciter le SYDEV pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 7 000 € pour la rénovation énergétique du logement communal du 1 Bis Place de la Garde.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Affiché le 13 octobre 2022
Le Maire,
Pascal MORINEAU

Le secrétaire de séance :
Liliane GUERVILLE

Signé électroniquement par : Pascal Morineau
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Grand'Landes

MAIRIE DE GRAND'LANDES (Vendée)

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221011-D1102022-DE

MAIRIE
DE
GRAND'LANDES

DÉCISION DU MAIRE N° 1 10 2022

Le Maire de la Commune de Grand'Landes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision sur leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Décide

Article 1er : d'accepter les propositions de :

- AMEAS pour le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie du programme 2022 pour 2 900 € HT
- AXIMUM pour l'acquisition de panneaux signalétiques d'un montant total de 385.80 € TTC

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché en mairie et transmis à la Préfecture de la Roche-Sur-Yon

Fait à Grand'Landes, le 11 octobre 2022
Le Maire,

Pascal MORINEAU

Signé électroniquement par : Pascal Morineau
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Grand'Landes

MAIRIE DE GRAND'LANDES (Vendée)

10, rue de la Mairie - 85670 GRAND'LANDES - Tél. 02 51 98 51 86 - E-mail : mairiegrandlandes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221011-D2102022-DE

MAIRIE
DE
GRAND'LANDES

DÉCISION DU MAIRE N° 2 10 2022

ATTRIBUTION MARCHÉ
TRAVAUX VOIRIE 2022

Objet : ATTRIBUTION MARCHÉ PROGRAMME VOIRIE 2022

La consultation concerne les travaux de voirie – programme 2022

La Commune de Grand'Landes a confié à la Société Améas de Challans la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ses travaux de voirie programme entretien 2022,

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-2 et R.2123-1-1 du Code de la Commande Publique,

A la date limite de réception des offres fixée au 06 octobre 2022, cinq (5) plis ont été réceptionnés ;

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SEDEP ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 02 juin 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment le point suivant :

« 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code des marchés publics,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DÉCIDE

1° **D'attribuer et de signer** le marché « Programme voirie 2022 » avec l'entreprise SEDEP – 3 Rue du Pré Bouchet – BP 14- 85190 AIZENAY pour un montant de 38 642.60 € HT correspondant à la solution avec les options soit 46 371.12 € TTC

2° **De dire** que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2022.

Chapitre : 23 – Immobilisations en cours
Nature : 2315 – Installations techniques, matériel et outillage industriels
Opération : 18 - voirie

Fait à Grand'Landes, le 11 octobre 2022
Le Maire,
Pascal MORINEAU

Signé électroniquement par : Pascal Morineau
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Grand'Landes

MAIRIE DE GRAND'LANDES (Vendée)

10, rue de la Mairie - 85670 GRAND'LANDES - Tél. 02 51 98 51 86 - E-mail : mairiegrandlandes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 085-218501021-20221011-IA08510222V0009-DE

MAIRIE
DE
GRAND'LANDES

COMMUNE DE GRAND'LANDES

DECISION DU MAIRE IA 08510222V0009
DROIT DE PREEMPTION URBAIN
PARCELLE CADASTREE AB n°198
GRAND'LANDES

Le Maire de la Commune de Grand'Landes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-24 et 2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L 211.1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2021 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19/09/2022, établie par Maître BROSSET François - AIZENAY, pour une parcelle cadastrée AB n°198, sise au 13 rue des cinq coins, 85670 GRAND'LANDES, d'une surface totale de 109 m², appartenant à la SCI LE VERGER, Bellevue – SAINT-URBAIN au prix de 88 700,00

Considérant que l'acquisition de cet immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

Article 1er: de renoncer à préempter la parcelle cadastrée AB n°198, sise 13 rue des cinq coins, 85670 GRAND'LANDES, d'une contenance de 109 m².

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché en mairie, un transmis à la Préfecture de la Roche-Sur-Yon, et le déclarant en sera avisé.

Fait à Grand'Landes, le 11 octobre 2022

Le Maire
Pascal MORINEAU

Signé électroniquement par : Pascal Morineau
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Maire de Grand'Landes

MAIRIE DE GRAND'LANDES (Vendée)

10, rue de la Mairie - 85670 GRAND'LANDES - Tél. 02 51 98 51 86 - E-mail : mairiegrandlandes@wanadoo.fr